

Arrêté fédéral approuvant une convention contre les doubles impositions avec la Colombie

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2008²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention signée le 26 septembre 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2008 4011

Arrêté fédéral approuvant une nouvelle convention de double imposition avec la Colombie (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.06.2008
Date	
Data	
Seite	4021-4022
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 833

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.